

Pour une gestion co-construite du site Levat - Le comité de site appelle à dépasser la logique de mise en concurrence

Le Jardin et le Couvent Levat sont aujourd'hui un **site vivant, habité, cultivé et partagé**, au cœur de la Belle de Mai. Depuis 2017, des dizaines d'acteurs associatifs, collectifs, artistes et habitant·es s'y impliquent avec constance et engagement, œuvrant ensemble à ouvrir le lieu aux habitant·es et en faire un espace d'hospitalité, de lien social, d'apprentissage et de créativité partagée. Ce lieu est ainsi progressivement devenu un **commun urbain**.

Ce qui s'y construit est bien plus qu'un programme d'activités ou un projet d'aménagement : c'est une démarche de partage réel, d'écoute active, de coopération patiente, portée par une volonté forte de rassembler les habitant·es dans toute leur diversité.

Le Comité de site Levat est l'émanation directe de ce travail. Il en prolonge les gestes, les valeurs, les usages, et les engagements. C'est cette attention portée à toutes, tous et à chacun, cette manière d'ouvrir sans approprier, d'unir sans effacer, qui donne au projet du site Levat toute sa force et sa singularité.

Le Comité de site : une légitimité acquise par l'usage et l'expérience

Créé en 2024, le **Comité de site Levat** rassemble les usager·es du site, des habitant·es du quartier, des artistes, des associations, des jardiniers, et des structures partenaires, investis de longue date pour l'ouverture et l'animation du lieu.

Il s'est structuré pour **porter un projet collectif pour l'avenir du site après 2026**, date de fin des conventions d'occupation des structures gestionnaires actuelles (Juxtapoz et L'Hydre).

Ce projet est aujourd'hui **construit, partagé, documenté**. Il s'appuie sur une gouvernance collégiale, sur de nombreux diagnostics du territoire, sur des besoins identifiés collectivement et sur une ouverture permanente aux contributions nouvelles. **Il est issu des usages, des pratiques, des attachements, et des engagements réels sur le terrain**. C'est cela que nous appelons la **maîtrise d'usage**.

Une reconnaissance forte exprimée par la Ville le 9 juillet 2025

Le 9 juillet 2025, lors d'une réunion entre des membres du comité de site et des élu·es de la Ville de Marseille (Nassera Benmarnia, Christine Juste, Éric Semerdjian, Sarah Thuillier, Sophie Granet), le comité a présenté sa démarche et ses propositions. En retour, les représentant·es de la Ville ont exprimé :

- leur reconnaissance du travail accompli,
- leur volonté de **co-construire un projet englobant le bâti et le jardin, multi-usages, ouvert à tou·tes**,
- leur disponibilité à travailler une **feuille de route commune**,
- leur souhait de lancer une étude technique (et non une concertation), en dialogue avec le comité de site.

Cette rencontre marque un tournant politique. Elle confirme que les **conditions sont réunies pour engager un processus structuré de co-construction** du futur du site. Nous saluons l'ouverture exprimée et la qualité de l'échange.

Refuser la mise en concurrence, affirmer une autre méthode démocratique

La Ville envisage aujourd'hui de recourir à une procédure de **mise en concurrence** (appel à projets, délégation de service public...) pour désigner le ou les futurs gestionnaires du site.

Le Comité de site exprime ici une position claire :

- La mise en concurrence n'est **ni une obligation juridique, ni une garantie de transparence** (voir Note Juridique en annexe 1).
- Elle n'est **pas adaptée à un site aussi habité, investi** depuis plusieurs années par une pluralité d'acteurs du quartier.
- Elle **risque d'effacer la mémoire des usages**, de légitimer un acteur extérieur, et de rompre le lien de confiance tissé avec le territoire.
- Surtout, elle n'est **pas compatible avec la reconnaissance d'un projet d'intérêt général** déjà en acte, incarné par les usages citoyens du lieu.

Nous rappelons que la loi autorise les collectivités à déroger à l'obligation de mise en concurrence, notamment lorsque la mission confiée relève de l'intérêt général et s'appuie sur des usages existants.

Nous appelons ainsi à **reconnaître la maîtrise d'usage acquise comme un fondement démocratique** et à **créer une nouvelle méthode d'attribution : co-construite, progressive, transparente, fondée sur l'expérience et le dialogue.**

Une obligation politique : respecter la Convention de Faro

En 2023, la Ville de Marseille a signé la **Convention de Faro**, adoptée par le Conseil de l'Europe, qui reconnaît le droit des habitant·es à participer à la gestion du patrimoine culturel et à en devenir les gardien·nes.

Le comité de site du Jardin Levat incarne une communauté patrimoniale au sens de cette convention : il regroupe des personnes attachées à ce lieu, qui le font vivre au quotidien, et qui souhaitent en prendre soin dans la durée.

Conformément à l'article 12 de la Convention, **la Ville s'est engagée à encourager la participation de la société civile à la gouvernance des lieux patrimoniaux.**

Renoncer à cette participation en recourant à une procédure concurrentielle classique serait en contradiction avec cet engagement international.

S'inspirer des Partenariats Public Commun et de la préfiguration

Le partenariat public commun (PPC) est un modèle de propriété et de gouvernance conjointe dans lequel les deux parties principales sont un représentant de l'État (en général une municipalité) et une association de communs.

Les PPC s'appuient sur la mobilisation des différentes parties prenantes en proposant un modèle de **coopération entre puissance publique et société civile** (acteurs associatifs, collectifs d'habitants, usagers...) **en vue de prendre soin d'une ressource**. Ils représentent ainsi une opportunité unique de créer une nouvelle forme partenariale entre les instances municipales et constituent un levier pour régénérer la démocratie représentative en ouvrant des espaces concrets d'initiative et de participation citoyenne.

Le site Levat constitue une ressource précieuse dans le centre-ville de Marseille. Le PPC est un moyen pour la Ville d'en **faire un commun urbain majeur** et d'**innover en matière de fabrique de la ville et de démocratie**.

Une première phase de préfiguration permettrait de mettre en place un processus de travail planifié, afin qu'à l'issue un cadre conceptuel, juridique, institutionnel ainsi qu'un modèle économique, puissent être éprouvés et validés.

La préfiguration agit comme un temps d'articulation entre les institutions et la société civile, entre les désirs et les possibles. Elle permet d'**activer et de tester des usages, des modalités de gestion et de gouvernance, des espaces** et ainsi de mettre à l'épreuve un lieu au travers d'une **programmation active**, et non figée.

Elle est un levier d'activation de démocratie locale dans la fabrique de la ville et permet de faire aboutir, dans un esprit de coopération des parties prenantes, des formes novatrices de lieu aux usages multiples, ouverts et partagés. La préfiguration peut être portée par une association de préfiguration citoyenne accompagnée d'une équipe pluridisciplinaire composée d'experts de certains sujets.

Ce que nous proposons

- La création d'une **association de préfiguration** portée par le comité de site, comme cadre juridique d'action collective.
- La mise en place d'une **mission de préfiguration** confiée à cette association, pour une durée déterminée, avec un cadre clair, un suivi partagé et une gouvernance collégiale.
- L'appui d'une **équipe pluridisciplinaire** (juridique, technique, architecturale, urbanistique, paysagère) pour accompagner et sécuriser la démarche.
- Une **programmation active** afin de permettre au projet pérenne de se concrétiser par la mise à l'épreuve des espaces, des usages et des modalités de gestion.
- Un **processus évolutif vers une gestion collective et coopérative** pérenne, qui pourra prendre la forme d'un PPC, d'une SCIC, d'une régie coopérative ou toute autre forme adaptée.
- Une **coopération étroite avec la Ville**, dans un esprit de co-responsabilité, de transparence, d'évaluation continue et partagée, de validation progressive.
- Un **programme d'inspirations** à partir de lieux et projets en France issus de coopération entre collectivités et société civile, où la capacité des citoyens à gérer un lieu a été pleinement reconnue : études d'exemples concrets, cycles de rencontres de porteurs de projets et de collectivités impliquées, conférences, voyages d'étude (voir dossier de références en annexe 2).

Une opportunité pour Marseille

Nous avons collectivement 15 mois pour construire une démarche nouvelle de fabrique de la ville, à la hauteur de ce lieu unique.

Le Jardin et le Couvent Levat peuvent permettre de promouvoir une réflexion ancrée dans la pratique quotidienne du terrain et du droit à l'expérimentation par les montages (juridique, techniques, opérationnels) et les usages.

Le Jardin et le Couvent Levat peuvent devenir un **modèle marseillais de gestion partagée**, une **référence nationale en matière de coopération urbaine et de commun** et une **fierté locale** pour les habitant·es de la Belle de Mai.

Ce projet est déjà en acte.

Nous tendons la main à la Ville. Nous croyons à la possibilité de faire autrement, ensemble.

Le Comité de site Levat

Belle de Mai, novembre 2025

Annexe 1

Alternatives juridiques

à la mise en concurrence pour le site Levat

1. Contexte : le couvent Levat, propriété privée de la personne publique

Le couvent a été acheté en 2017 par la Ville de Marseille. Ce site a aussitôt intégré le domaine privé de la Ville de Marseille.

S'il est régi, comme le domaine public, par le code de la propriété des personnes publiques, les modalités d'attribution des titres d'occupation relevant de l'une et l'autre catégories différent.

2. Conditions d'attribution d'un titre d'occupation : ce que nous disent la loi et la doctrine

Le code de la propriété des personnes publiques n'impose pas de mise en concurrence pour l'attribution d'un titre d'occupation relevant du domaine privé.

Le traitement est en effet différent des cas qui relèvent du domaine public. Une question parlementaire a, très récemment d'ailleurs, confirmé la nécessité d'avoir une approche différente :

Question écrite 02121, posée par M. Jean-Michel Arnaud et publiée le 31 octobre 2024.

“ En effet, l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a créé une obligation de mise en concurrence pour la délivrance des titres d'occupation du domaine public, lorsque celle-ci a lieu en vue d'une exploitation économique.

Cette obligation, aujourd'hui codifiée à l'article L. 2122 -1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, prévoit une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Or, en l'état actuel du droit français, il n'existe aucune obligation semblable pour la délivrance des titres d'occupation du domaine privé des personnes publiques. De plus, le Conseil d'État a confirmé que la mise en concurrence des titres domaniaux ne concernait que l'occupation du domaine public, et non celle du domaine privé (CE, 2 déc. 2022, n° 460100, Cne de Biarritz).

Il lui demande en conséquence de préciser la position du Gouvernement sur cette question et si des perspectives d'évolution du droit français sont envisagées.”

Réponse ministérielle du 19 juin 2025 (Ministère auprès du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics)

“Pour autant, s'il demeure vigilant, le Gouvernement n'envisage pas de proposer au législateur une généralisation de l'obligation de mise en concurrence qui, en l'absence d'autres applications jurisprudentielles, au niveau européen comme national, apparaîtrait prématurée et obérerait les possibilités de valorisation de leur domaine par les gestionnaires du domaine privé.”

3. Et si le site Levat, ou une partie, rentrait dans le domaine public ?

Si, à l'issue des conventions d'occupation temporaire en cours, la Ville de Marseille décidait, après certains aménagements nécessaires, de rattacher le site du couvent et du jardin Levat, ou une partie de ce site, à son domaine public, là encore des dérogations à la mise en concurrence pourraient s'appliquer.

Ces dérogations sont mentionnées à l'article : [L2122-1-3](#) et le 4° fait particulièrement écho au site Levat.

En effet, cet article prévoit une dérogation à la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 *“Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée”*

Peu de jurisprudence existe pour illustrer cet article. A notre avis, toutefois, au moins 3 éléments permettraient d'appliquer cette dérogation.

- **1er élément :**

Le couvent Levat répond à des besoins non satisfaits du quartier de la Belle de mai : besoin d'espaces verts, particulièrement prégnant au regard du mal logement et passoires thermiques dans le quartier faisant l'objet de nombreux débats dans le contexte de réchauffement climatique. Les habitants souffrent de suroccupation et des fortes chaleurs et les îlots de fraîcheurs sont rares voire inexistant dans le quartier.

Le couvent et le jardin Levat sont un des rares endroits à offrir ces espaces ouverts boisés, dont une partie est d'ailleurs classée.

Il répond également à des besoins en termes d'accès à l'alimentation, qui est une autre problématique majeure en France et à Marseille en particulier.

Les jardins partagés du site Levat permettent de produire, à petite échelle certes, une alimentation de proximité pour les habitant.es de la Belle de mai, alors que le 3eme arrondissement bat les records de taux de pauvreté à Marseille (52%).

Un troisième aspect est le manque d'espaces pour les activités d'associations locales.

Le couvent et le jardin Levat répondent ou peuvent répondre à l'ensemble de ces problématiques. **Ils sont d'utilité sociale, voire d'intérêt général.** Il est donc cohérent que la gestion de ce lieu soit confiée à une organisation composée de personnes et d'associations qui maîtrisent ces problématiques pour s'y être confrontés en tant qu'habitant.es ou en tant qu'associations œuvrant dans le quartier depuis de nombreuses années. Et c'est précisément ce qui caractérise le Comité de site Levat.

- **2ème élément :**

Mis en occupation temporaire dès 2017 et progressivement ouvert au public grâce à la mobilisation habitante, le site Levat accueille des usages variés, co-construits, ayant petit à petit permis aux habitants de bénéficier des qualités uniques de ce lieu. A ce jour, ces usages existants cohabitent dans une volonté de gestion collective, de partage et d'écoute et répondent en partie à des besoins essentiels du quartiers cités ci-avant.

Au-delà de les prendre en considération au travers de diagnostics de terrain, nous vous invitons à leur donner pleine légitimité et reconnaissance en permettant au Comité de site Levat, composé notamment d'usagers actuels et futurs du lieu, de développer, en coopération avec la collectivité, un projet collectif et cohérent, démocratique et inclusif pour le devenir du site Levat.

- **3ème élément :**

Ceci nous renvoie vers la 2ème considération qui est que, outre les habitant.es qui composent le Comité de site Levat, les associations qui y prennent part sont, dans leur grande majorité, non lucratives. Si certaines génèrent des revenus, ces revenus sont issus, pour la plupart, d'activités non concurrentielles, donc non lucratives. Pourtant la procédure de sélection vise en priorité les organisations ayant des activités économiques lucratives.

L'ensemble de ces éléments nous poussent à considérer que, dans l'éventualité où le site Levat serait intégré dans le domaine public, les dérogations à la procédure de sélection préalable pourraient encore s'appliquer.

4. Une illustration en acte de l'application, à Marseille, de la convention de Faro

Le 11 juillet dernier, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille aux valeurs et objectifs de la Convention de Faro du Conseil de l'Europe. Cette convention encourage la reconnaissance de la valeur du patrimoine culturel pour la société, *“définit le patrimoine comme un bien commun et reconnaît l'importance de la*

mobilisation citoyenne dans la défense, la valorisation et la transmission du patrimoine culturel”.

Ainsi, la Ville Marseille déclarait : *“Marseille attache une importance fondamentale à valoriser l’action des citoyennes et des citoyens qui s’investissent spontanément dans une action de protection et de préservation des communs.”*

Le concept clé de la convention de Faro est la **“communauté patrimoniale”**, c’est à dire *“un groupe formé par des personnes qui se rassemblent autour d’un patrimoine matériel ou immatériel, afin d’en assurer la gestion collective. Cette forme d’usage des ressources patrimoniales par une communauté témoigne d’une vision de l’espace, rural ou urbain, comme d’un écosystème qui relie et inclut les personnes. Cet espace accueille différents récits, propose de nouveaux modèles socio-économiques, défend les droits humains et favorise la participation démocratique.”*

Le comité de site se reconnaît pleinement dans la définition de la communauté patrimoniale, fondée autour d’une communauté de lieu qu’est le site Levat.

Ses membres défendent, valorisent, pratiquent, ont l’usage et considèrent le site comme un commun depuis son rachat par la ville en 2017. Lui confier la gestion ou co-gestion du site serait une manière de reconnaître cette communauté patrimoniale, ferait écho et serait cohérente avec l’adhésion récente de la Ville de Marseille à la convention de Faro.

Conclusion

Il n’existe aucune contrainte juridique à la mise en concurrence. **Le choix des modalités d’attribution du titre d’occupation relève donc d’une décision purement politique.** Dans une situation comme celle du site Levat, d’autres formes de contractualisation sont possibles et sont plus légitimes au regard de l’histoire et de la vocation particulière du site dans le quartier de la Belle de mai.

Annexe 2

Exemples de montages alternatifs et lieux en gestion collective

Il existe plusieurs exemples concrets en France où des collectivités ont eu la volonté **d'innover dans leur politique publique et dans la manière de faire projet** par **l'expérimentation collective associant toutes les parties prenantes** (élu.es, société civile, professionnel.les de la ville et de la construction), ont reconnu **une maîtrise d'usage citoyenne** et ont **confié la gestion d'un lieu à une association d'habitant·es ou un collectif ancré localement**, sans toujours recourir à une mise en concurrence classique. Ces projets s'appuient souvent sur :

- une **volonté politique locale de reconnaître les communs**,
- une **capacité politique à permettre l'innovation**
- une **occupation de longue date** et des usages existants,
- une **mobilisation citoyenne forte**,
- et des **formes juridiques souples** (baux associatifs, conventions d'occupation, protocole de partenariat, etc.).

Voici plusieurs exemples de lieux inspirants :

1. Hôtel Pasteur – Rennes

- **Lieu** : Ancienne faculté de science dans le cœur de Rennes.
- **Propriétaire** : Ville de Rennes
- **Gouvernance** : Association collégiale de L'Hôtel Pasteur, regroupant habitant·es, professionnel·les, usager·es du lieu, partenaires, personnes morales, etc. Le conseil collégial est composé de 5 collègues (collège des Hôtes, du Lieu, des Veilleurs, des Permanents, des partenaires).
- **Cadre juridique**: Convention d'occupation + contrat d'objectif signé entre la Ville et l'association, **sans appel d'offre**, après périodes de montage et préfiguration (permanence)
- **Usages** : Ecole maternelle publique, Edulab (pratiques pédagogiques et numériques), accueil de porteurs de projets divers (arts, aide sociale, santé, insertion professionnelle) avec une volonté de **décloisonnement** pour faire travailler ensemble ces champs disciplinaires,
- **Financement** : ville + département
- **Démarche** : De 2012 à 2014, expérimentation par l'Université Foraine (Patrick Bouchain) via une **permanence architecturale** (Sophie Ricard). Dès 2015, rénovation du bâti engagée via une SPLA et la poursuite de la permanence architecturale. En parallèle création d'une assemblée mouvante des partenaires visant à **expérimenter des usages**. Création de l'association collégiale *l'Hôtel Pasteur* qui signe avec la collectivité une **convention d'occupation et un contrat d'objectif** entre l'association et la ville sur 4 ans.
- **Particularité** : la collectivité reste propriétaire et finance des travaux, mais reconnaît la capacité du collectif à gérer le lieu selon une gouvernance ouverte. Elle permet le maintien de l'expérimentation qui donne lieu à un programme en constante évolution.

Ce modèle est reconnu comme le pionnier d'un mode de gestion coopératif et sert d'exemple dans de nombreux projets de ville.

Pour en savoir plus : <https://hotelpasteur.fr>

2. La Ferme urbaine du Trichon – Roubaix

- **Lieu** : Friche urbaine sur laquelle un projet de construction a été abandonné
- **Propriétaire** : Ville de Roubaix, Métropole Européenne de Lille et bailleur social
- **Portage** : Collectif des paysans urbains du Trichon (coopérative Baraka et associations de quartier) et collectivités, rassemblés dans le Conseil de la Friche
- **Gouvernance** : en cours de co-construction via Conseil de la friche
- **Cadre juridique** : convention de mise à disposition du foncier par la Ville, **sans mise en concurrence**. Charte de co-construction qui guide la coopération entre la ville et le collectif pour l'écriture du projet futur et pérenne.
- **Usages** : terrasse, jardin partagé, ferme maraîchère, tiers lieu nourricier
- **Démarche** : En 2015, la coopérative Baraka signe avec la Ville de Roubaix une convention d'occupation d'une parcelle de la friche. Des sociétaires de la coopérative + des associations de quartiers fondent le Collectif des paysans urbains du Trichon. Ils transforment une partie de la parcelle en jardin partagé puis ont l'idée d'élargir à toute la friche. En 2018, **réunion de toutes les parties prenantes qui écrivent une charte de la co-construction** (définition des raisons d'agir ensemble et des modes de coopération) et installe le *Conseil de la friche* pour faire avancer le projet dans la coopération.
- **Particularité** : projet de transition écologique et d'agriculture urbaine, **co-construit à partir des usages**. Mode de coopération qui permet de décroiser les approches, favoriser les initiatives et expérimentations

Pour en savoir plus : <https://fermeurbainedutrichon.fr/>

3. Fort de Tourneville – Le Havre

- **Lieu** : friche militaire
- **Propriétaire** : Ville du Havre (rachat en 1989)
- **Portage** : municipalité
- **Gouvernance** : direction transversale rassemblant municipalité et société civile.
- **Cadre juridique** : la gestion est municipale et non autonome (asso ou autre)
- **Usages** : Il s'agit d'un lieu d'expérimentation, de vie et de cultures avec un parc ouvert à tous et un jardin participatif. 31 associations et structures culturelles et artistiques et 4 services municipaux y résident dans un **esprit de mutualisation, de co-construction et de partage**.
- **Démarche** : Projet de transformation du Fort à l'initiative de la municipalité, engageant habitant, acteurs de la société civile et différents services municipaux. Création par le maire du Havre d'une direction transversale et **construction collective** des protocoles de prises de décision.

Pour en savoir plus : <https://lehavre.fr/que-faire-au-havre/lh-culture/activites-culturelles/fort-de-tourneville>

4. La Perm – ancien collège des Jésuites de Billom (Puy-de-Dôme)

- **Lieu** : ancien collège des Jésuites dans le centre-bourg de Billom
- **Propriétaire** : Commune de Billom
- **Gouvernance** : La Perm - association d'usagers et occupants avec gouvernance collégiale, accompagnée par Ville et architectes qui participent mais ne votent pas
- **Cadre juridique** : convention d'occupation temporaire attribuée La Perm + missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'usage pour accompagnement. Coconstruction vers convention ou bail de longue durée
- **Usages** : location d'espaces de travail et associatif, espaces communs, régie de territoire, salles polyvalentes partagées ...
- **Financements** : fonds LEADER pour la mission initiale ; Travaux de gros œuvre par la conservation régionale des Monuments Historiques.
- **Soutiens** : Rural Combo, Ville de Billom, La Preuve par 7...
- **Démarche** : Volonté de la Ville de réouvrir ce lieu. 2019, 1ère mission d'AMO sur 3 ans attribuée à un collectif d'architectes, constructeurs, sociologues (Rural Combo) + convention d'occupation pour mettre en place une permanence architecturale : mise en usage, menus travaux, structuration des premiers usagers en association. 2021, création de La Perm (2021), qui devient une **association de préfiguration** (gouvernance, co-gestion et usages) et assure progressivement et de manière de plus en plus autonome la gestion du lieu. 2023, nouvelle mission d'AMO et d'usage confiée à Rural Combo et nouveau conventionnement entre la mairie et l'association La Perm pour l'occupation du lieu. Poursuite de la rénovation, accompagnement de la Perm et la commune sur la pérennisation de la gouvernance, du modèle économique et sur l'écriture d'une **convention ou bail pérenne**.
- **Particularité** : Etude faisabilité en acte (étudier les possibilités de réalisation du projet en éprouvant le terrain) via **permanence architecturale et programmation ouverte**. Volonté d'aller "*aller au-delà d'une relation propriétaire / gestionnaire / occupantEs et asseoir l'appropriation du projet par la société civile locale.*" et d'autonomiser occupants et habitants sur l'entretien du patrimoine, la gestion quotidienne et la gouvernance.

Pour en savoir plus : <https://laperm.fr> ; <https://lecoleduterrain.fr/projet/retour-au-college/>

5. La Quincaillerie – Guéret (Creuse)

- **Lieu** : bâtiment du centre-bourg de Guéret
- **Propriétaire** : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- **Portage et gouvernance** : Collectif citoyen + Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- **Cadre juridique** : Tiers-Lieu géré par la collectivité, régie interne dédiée. Associations résidentes.
- **Usages** : espace de travail partagé, espace de réunion, fablab, espace public numérique, média, culture, médiation numérique, ateliers ouverts au public. Présence d'une *conciergerie* faisant office d'accueil (professionnel et public).

Ecosystème d'habitants et tiers-lieu qui sensibilise aux usages numériques et fédère les implications citoyennes et collectives.

- **Démarche** : 2012, des associations et habitants investissent un lieu vacant du centre-ville pendant 10 jours. L'engouement citoyen et des acteurs locaux du numérique, de la culture et des médias associatifs convainc les élus de lancer le projet de Tiers-lieu. **Création d'un service dédié en régie**, rattaché au pôle développement économique, pour le développement du Tiers-Lieu

Pour en savoir plus : <https://laquincaillerie.tierslieux.net>

6. L'Asilo - Naples, Italie

- **Lieu** : ancien orphelinat, l'Asilo Filangieri
- **Propriétaire** : Ville de Naples
- **Portage et gouvernance** : collectif d'occupants
- **Cadre juridique** : Partenariat Public Commun (PPC) sous-forme de déclaration d'usage civique et collectif
- **Démarche** : D'une occupation illégale visant à dénoncer la précarité du travail dans le milieu culturel, devenu un lieu de lutte pour revendiquer des espaces de travail et de production pour les travailleurs et travailleuses de l'art et de la culture à la reconnaissance de ces usages et de l'autonomie de la communauté par la municipalité qui encadre et accompagne le projet. La mairie, propriétaire, assume les charges du lieu et le collectif occupant l'anime et gère son ouverture aux publics.

Pour en savoir plus: <https://www.exasilofilangieri.it/>

5. Domaine de Chaumont-sur-Loire – Chaumont sur Loire

- **Lieu** : Château historique et son jardin
- **Propriétaire** : Région Centre-Val de Loire (acquisition en 2007)
- **Gouvernance** : EPCC (établissement public de coopération culturelle) gouverné via différents collègues,
- **Cadre juridique** : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée avec la Région
- **Usages** : Centre des arts et de la nature qui lie un jardin et un bâtiment et porte une triple identité : patrimoniale, artistique (art contemporain) et jardinistique. Accueil d'art contemporain, lieu de transmission, de formation à la nature et au jardin, jardin thérapeutique, jardin pour les enfants, lieu de réflexion sur la nature qui propose un festival des jardins...Ces différentes actions travaillent ensemble.
- **Financements** : via la convention de moyens, fonds alloués pluriannuellement par la région + soutien par le ministère de la culture, le département, le ccr-europe, ...
- **Démarche** : C'est un lieu dont les usages et espaces étaient dissociés et qui au fur et à mesure des années a rapproché ses différentes entités pour n'en faire plus qu'une. Il n'y a pas de coupure entre le bâti et les jardins. Tous participent au même projet, multiple : "Centre d'arts et de nature"

Pour en savoir plus : <https://domaine-chaumont.fr/fr>

6. Domaine du Rayol

- **Lieu** : ancienne propriété privée (parc de 20ha et 2 villas)
- **Propriétaire** : Conservatoire du Littoral (CdL)
- **Gouvernance** : Association du domaine du Rayol, avec un conseil d'administration, un bureau et une équipe salariée
- **Cadre juridique** : convention d'objectif signée entre l'association et le CdL.
- **Usages** : jardin botanique autour des climats méditerranéenne. Les villas et le parc ne font qu'une entité
- **Financements** : 87% de fonds propres (restauration, visite ciblant un public aisé)
- **Démarche** : Face à la menace de démolition et construction d'un lotissement par des promoteurs immobiliers, une association de défense de ce lieu exceptionnel s'est créée, les amis du domaine de Rayol. La mobilisation a permis de sauver le domaine pendant 8 ans et de sensibiliser le Conservatoire du Littoral qui rachète la propriété et en confie l'occupation et la gestion à l'Association du domaine du Rayol, composée des Amis du domaine du Rayol et d'autres acteurs.

Pour en savoir plus : <https://www.domainedurayol.org/>

À retenir

Ces projets partagent des points communs :

- ils sont **issus de dynamiques locales longues** ou de **volonté politique forte**,
- ils s'appuient sur des **usages réels**, constatés ou discutés avec la société civile,
- ils ont été reconnus et permis par la collectivité au nom de :
 - la **maîtrise d'usage citoyenne**,
 - la **co-construction**,
 - l'**expérimentation encadrée**.